

BUREAU

du lundi 16 janvier 2023

BOURG-EN-BRESSE - Boulevard John Kennedy - Salle du Conseil d'Administration du Crédit Agricole

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux services aux communes et à la déconcentration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD (jusqu'à la DB-2023-018), Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Jean-François DEBAT (jusqu'à la DB-2023-018), Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Quorum : 22 présents sur 26

Par convocation en date du 09 janvier 2023, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Candidature à l'appel à projet Fonds Social Européen + (FSE+) : Opérations de coordination des parcours d'insertion ou de développement des clauses sociales
- 2 - Accord cadre relatif à la fourniture de chaux vive ventilée pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse
- 3 - Marché relatif à la Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont Lot - Avenant n° 1 au lot n° 2 : Accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont
- 4 - Accords cadres relatifs aux travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - Avenant n° 1 aux lots n° 1,2,3,4,5,6,7,9 et avenants n° 2 aux lots n° 8 et 10

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

5 - Observatoire de l'activité touristique : renouvellement de la convention de partenariat avec Aintourisme 2023-2024

6 - Travaux de sauvegarde de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : demandes de subventions « Travaux ? phase 2 » portant sur les bâtiments classés Monuments Historiques, auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Développement durable, gestion des déchets et environnement

7 - Aides à la plantation de haies bocagères 2023-1 : Attribution

8 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et la bocage de l'Ain : Convention avec le Département de l'Ain pour la mise en oeuvre d'un bonus d'aide

9 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain : 2nde vague d'attribution 2022

10 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

11 - Acquisition à l'euro symbolique des terrains appartenant à ORGANOM sur le site de la Tienne pour la réalisation d'une plateforme de stockage de boues

12 - Programme LEADER pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réemploi dans le cadre de la reconstruction-extension de locaux de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) - Demande de subvention

13 - Transfert à titre gratuit de l'emprise du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse au Département de l'Ain

Habitat et politique de la ville

14 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

15 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

16 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

17 - Règlement intérieur du prêt de jeux et matériel de puériculture à destination des assistant(e)s maternel(le)s agréées dépendants des Relais Petite enfance de Certines, Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Trivier-de-Courtes et Val Revermont.

Transports et Mobilités

18 - Programme LEADER pour l'achat de deux vélos cargo - Demande de subvention

19 - Gestion du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Emmanuelle MERLE présente le rapport. Elle précise que cette délibération se situe dans le cadre d'un appel à projet ayant pour objet de « muscler » les heures de clauses sociales et faire connaître le service

Délibération DB-2023-001 - Candidature à l'appel à projet Fonds Social Européen + (FSE+) : Opérations de coordination des parcours d'insertion ou de développement des clauses sociales

VU l'appel à projet du programme national Fonds Social Européen+ (FSE+), géré par le Département de l'Ain ;

VU la priorité 1 et l'objectif spécifique 1.h « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » ;

VU la nature des opérations attendues dans cet appel à projet, à savoir : mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des bénéficiaires du RSA du département de l'Ain, la participation du FSE+ apportant un renforcement quantitatif, qualitatif et financier ;

CONSIDERANT que les opérations attendues concernent notamment les actions permettant de promouvoir et développer l'utilisation des clauses sociales dans les marchés de l'Etat, du Département de l'Ain, des Communes et des établissements publics et privés (dont sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres...) ;

CONSIDERANT que le projet structurant proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, nommé « Guichet Territorial de la Clause Sociale » entre dans le cadre des opérations attendues ; qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention en présentant un projet favorisant l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

CONSIDERANT la mise en place d'un Guichet Territorial de la Clause Sociale d'insertion sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, composé de deux agents à temps complet et placés à 100% de leur temps de travail sur l'action ;

CONSIDERANT qu'en tant que Facilitateurs du dispositif, ces agents animeront un guichet unique et réaliseront un accompagnement complet dont les actions sont citées ci-dessous :

- Promouvoir les achats socio responsables
- Sensibiliser et accompagner les acheteurs publics et donneurs d'ordres à l'intégration de clauses d'insertion dans leurs procédures d'achat
- Conseiller les entreprises, aider au recrutement, accompagner les publics en insertion
- Animer une permanence hebdomadaire dédiée aux personnes éligibles à la clause sociale d'insertion, en lien avec le Service Public de l'Emploi et les acteurs du territoire
- Accompagner et suivre pour le compte de l'acheteur public et pour la bonne exécution des engagements, les entreprises et les personnes bénéficiaires
- Identifier les marchés potentiels et calibrer les heures d'insertion sur les lots
- Réaliser le suivi et l'évaluation de la clause sociale : suivi des heures, liens avec les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi...
- Animer, organiser des événements pour promouvoir la clause sociale et valoriser les entreprises, les partenaires et les public accompagnés

CONSIDERANT que le taux d'intervention maximum du FSE+ représente 40% des dépenses éligibles totales ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du projet, d'un montant global de 117 600 €, sur un an d'exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) comprend :

- Les dépenses directes de personnel
- Un forfait venant couvrir les « coûts restants » (charges indirectes) ;

CONSIDERANT la maquette financière prévisionnelle de l'action, ci-dessous :

Année 2023	€	%
Dépenses		
Dépenses directes	84 000€	71.43 %
Coûts restants (forfait 40% sur les Dép. Directes)	33 600 €	28.57 %
Total dépenses	117 600 €	100%
Ressources		
Fonds Européens (FSE+)	47 040 €	40 %
Etat (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	29 400 €	25%
Autofinancement	41 160 €	35%
Total ressources	117 600 €	100%

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et la maquette financière présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FSE+ (Fonds Social Européen +) portée par le Département de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-002 - Accord cadre relatif à la fourniture de chaux vive ventilée pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

La filière de traitement des boues de la station d'épuration nécessite une hygiénisation des boues afin de permettre leur valorisation en épandage agricole. L'ajout de chaux vive pulvérulente en dernière étape de traitement permet d'atteindre cet objectif.

7 500 tonnes de boues sont actuellement épandues chaque année, dans le cadre de conventions d'épandage prévoyant notamment, pour la Communauté d'Agglomération, la prise en charge du transport, de l'épandage et de l'enfouissement des boues.

800 tonnes de chaux vive sont utilisées en moyenne pour le conditionnement de ces boues, représentant un coût de l'ordre de 180 000 € HT par an.

La fourniture de chaux vive ventilée pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 14 octobre 2022.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 décembre 2023 pour la période initiale. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les quantités dudit accord-cadre sont définies comme suit pour la période initiale : quantité minimum : 300 tonnes / quantité maximum : 1000 tonnes. Elles seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 55 % - valeur technique 40 % - démarche environnementale 5 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2022 a attribué l'accord-cadre à la société ECL – EUROPEENNE DES CHAUX ET LIANTS (38300 Saint-Savin).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de chaux vive ventilée pour le traitement des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse avec la société ECL – EUROPEENNE DES CHAUX ET LIANTS (38300 Saint-Savin) pour la durée et les quantités susmentionnées, et tous documents afférents.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport. Jean-Yves FLOCHON précise que le manque de locaux et d'encadrement est prégnant sur le territoire de la Conférence Territoriale Bresse Revermont.

Délibération DB-2023-003 - Marché relatif à la Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont Lot - Avenant n° 1 au lot n° 2 : Accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont

Le marché relatif à la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont - lot n° 2 : accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont a été conclu avec l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant de 74 400.00 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, étant précisé que le marché est reconductible pour deux périodes d'un an et pour des montants identiques (soit un montant total de 223 200 € HT pour la durée totale du marché).

Après une période COVID où les accueils de loisirs ont connu une baisse de fréquentation importante, une forte hausse des inscriptions est constatée. L'accueil de loisirs doit respecter un taux d'encadrement strict et se voit dans l'obligation de refuser des enfants. Pour pallier ce phénomène, la Commune de Saint-Martin-du-Mont met à disposition une salle supplémentaire (salle du Farget) ; il convient donc de proposer un encadrement adapté à cette extension de capacité de l'accueil de loisirs.

Ainsi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte l'ajout de deux postes d'animateurs supplémentaires : un poste supplémentaire les mercredis en période scolaire et un poste supplémentaire les mardis en période périscolaire.

Le montant de l'avenant est fixé à 9 586.11 € HT (décomposé en 3 036.11 € HT pour la période de reconduction n° 1 et 6 550.00 € HT pour la période de reconduction n° 2). L'avenant correspond une plus-value de 4.29 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché (toutes périodes confondues) est porté à 232 786.11 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché relatif à la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont - Lot n° 2 : accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont conclu avec la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant de 9 586.11 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-004 - Accords cadres relatifs aux travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - Avenant n° 1 aux lots n° 1,2,3,4,5,6,7,9 et avenants n° 2 aux lots n° 8 et 10

Dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, ont été conclus les accords-cadres suivants pour la période initiale d'un an à compter de leur notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques :

- pour le lot n°1 – travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement – secteur Bresse avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/EGTP (co-traitant)/SOCAFL (co-traitant)/PIQUAND TP (co-traitant)/ FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n°2 – travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement – secteur Bresse Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP(co-traitant)/ PIQUAND TP(co-traitant)/VINCENT TP(sous-traitant) ;
- pour le lot n°3 – travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement – secteur Sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS ;
- pour le lot n°4 – travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement – secteur Bresse Dombes avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP(co-traitant)/ROUX TP(co-traitant)/FAMY(sous-traitant) ;
- pour le lot n°5 – travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement et d'eau potable avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP (co-traitant)/ROUX TP(co-traitant)/FAMY(sous-traitant) ;
- pour le lot n°6 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement - secteur Bresse avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/ EGTP (co-traitant)/PIQUAND (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n°7 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement - secteur Bresse Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP/PIQUAND TP ;
- pour le lot n°8 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement - secteur Sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS ;
- pour le lot n°9 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement - secteur Bresse Dombes avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy) /EGTP (cotraitant)/FAMY (sous-traitant) ;
- pour le lot n°10 – réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable - secteur eau potable et unité urbaine assainissement avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOMEK(co-traitant)/FAMY (sous-traitant) ;

Pour les lots n°1, 4, 6, 7 et 9, il s'avère nécessaire, de conclure un avenant n°1 afin de modifier, à compter du début de la 1^{ère} période de reconduction, la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement en raison de la fluctuation des prix des matières premières

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n°2 : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement – secteur Bresse Revermont, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d'une part, de modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement en raison de la fluctuation des prix des matières premières et, d'autre part, d'augmenter le montant maximum de la 1^{ère} période de reconduction compte-tenu de l'augmentation du volume de travaux liée à la mise en œuvre de la

programmation pluriannuelle des investissements. Le montant de l'avenant est fixé à 175 000,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de +14,58 % du montant initial de l'accord-cadre (toutes périodes confondues). Ainsi, le montant de l'accord-cadre est porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 300 000,00 € HT
- 1^{ère} Période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 475 000,00 € HT
- Montants inchangés pour les autres périodes de reconduction

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n°3 : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement – secteur sud Revermont, un avenant n°1 a été conclu afin d'augmenter le montant maximum de la période initiale compte-tenu de l'importance des travaux déjà réalisés sur la commune de Jasseron pour un montant de 70 000,00 € HT. Ainsi, le montant de l'accord-cadre a été porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 470 000,00 € HT
- Période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 400 000,00 € HT

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de modifier, à compter du début de la 1^{ère} période de reconduction, la périodicité des prix d'annuellement à mensuellement en raison de la fluctuation des prix des matières premières.

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n°5 : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement et d'eau potable – secteur eau potable et unité urbaine assainissement, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin, d'une part, de modifier, à compter du début de la 1^{ère} période de reconduction, la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement en raison de la fluctuation des prix des matières premières et, d'autre part, d'augmenter le montant maximum de la 1^{ère} période de reconduction compte-tenu de l'augmentation du volume de travaux liée à la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements de l'assainissement collectif et de travaux sur les réseaux d'eau potable nécessaires préalablement à des aménagements de voirie. Le montant de l'avenant est fixé à 780 000,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de +9,75 % du montant initial de l'accord-cadre (toutes périodes confondues). Ainsi, le montant de l'accord-cadre est porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 2 000 000,00 € HT
- 1^{ère} Période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 2 780 000,00 € HT.
- Montants inchangés pour les autres périodes de reconduction

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n°8 : réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement – secteur sud Revermont, un avenant n°1 a été conclu afin d'augmenter le montant maximum de la période initiale compte-tenu de la forte hausse des transactions immobilières qui engendre une augmentation des demandes de branchement et, par suite, une augmentation des demandes de devis et de travaux de la part du maître d'ouvrage envers le titulaire de l'accord-cadre pour un montant de 16 000,00 € HT. Ainsi, le montant de l'accord-cadre a été porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 96 000,00 € HT
- Chaque période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 80 000,00 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin, d'une part, de modifier, à compter du début de la 1^{ère} période de reconduction, la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement en raison de la fluctuation des prix des matières premières et, d'autre part, d'augmenter le montant maximum de la 1^{ère} période de reconduction compte-tenu de l'augmentation des demandes d'études confiées aux entreprises et des demandes de branchement. Le montant de l'avenant est fixé à 35 000,00 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de +15,94 % du montant initial de l'accord-cadre (toutes périodes confondues). Ainsi, le montant de l'accord-cadre est porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 96 000,00 € HT
- 1^{ère} Période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 115 000,00 € HT.
- Montants inchangés pour les autres périodes de reconduction

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n°10 : réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable – secteur eau potable et unité urbaine assainissement, un avenant n°1 a été conclu afin d'augmenter le montant maximum de la période initiale suite aux nombreuses absences de personnel du maître d'ouvrage (absences de longue durée et de durée plus courte liées à l'épidémie de COVID-19) qui l'ont amené à solliciter davantage le titulaire de l'accord-cadre pour réaliser des études de branchement pour un montant de 80 000,00 € HT. Ainsi, le montant de l'accord-cadre a été porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 260 000,00 € HT
- Période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 180 000,00 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin, d'une part, de modifier, à compter du début de la 1^{ère} période de reconduction, la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement en raison de la fluctuation des prix des matières premières et, d'autre part, d'augmenter le montant maximum de la 1^{ère} période de reconduction compte-tenu de l'augmentation des demandes d'études confiées aux entreprises et des demandes de branchement. Le montant de l'avenant est fixé à 90 000,00 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 23,61 % du montant initial de l'accord-cadre (toutes périodes confondues). Ainsi, le montant de l'accord-cadre est porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 260 000,00 € HT
- Période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 270 000,00 € HT.
- Montants inchangés pour les autres périodes de reconduction

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2022 a émis un avis favorable à la conclusion des avenants des lots 2, 5, 8 et 10.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux/réalisation de branchements neufs et réparation de branchements,

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°1 : travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement – secteur Bresse avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/EGTP (co-traitant)/SOCAFL (co-traitant) /PIQUAND TP (co-traitant)/ FAMY (sous-traitant) pour modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°2 : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement – secteur Bresse Revermont avec le groupement d'entreprises le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP (co-traitant)/PIQUAND TP (co-traitant)/VINCENT TP (sous-traitant) pour un montant de 175 000,00 € HT et modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;
- l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au lot n°3 : travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement – secteur Sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS pour modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°4 : travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement – secteur Bresse Dombes avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP (co-traitant)/ROUX TP (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) pour modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°5 : travaux d'extension, de renouvellement, de réparation de réseaux d'assainissement et d'eau potable avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – (01310 Saint Rémy) /EGTP (co-traitant)/ROUX TP (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) pour un montant de 780 000,00 € HT et modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°6 : réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement - secteur Bresse avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy)/ EGTP (co-traitant)/PIQUAND (co-traitant)/FAMY (sous-traitant) pour modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°7 : réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement - secteur Bresse Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas)/SOCATRA TP/PIQUAND TP pour modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;
- l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au lot n°8 : réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement - secteur sud revermont avec le groupement d'entreprises EHTEP (mandataire – 69800 Saint Priest)/DUMAS pour un montant de 35 000,00 € HT et modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°9 : réalisation de branchement neufs et réparation de branchements d'assainissement - secteur Bresse Dombes avec le groupement d'entreprises SOMEK (mandataire – 01310 Saint Rémy) /EGTP (cotraitant)/FAMY (sous-traitant) pour modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;
- l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au lot n°10 : réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable – secteur eau potable et unité urbaine assainissement avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / SOMEK (co-traitant) / FAMY (sous-traitant) pour un montant de 90 000,00 € HT et modifier la périodicité de la révision des prix d'annuellement à mensuellement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

<p>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</p>

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-005 - Observatoire de l'activité touristique : renouvellement de la convention de partenariat avec Aintourisme 2023-2024

La convention de partenariat couvrant le partage de données et l'observation locale avec Aintourisme intervient dans le cadre du schéma de développement touristique, plus particulièrement l'axe 1.3 « Coordonner et renforcer l'observation statistique et économique de l'activité touristique ». Arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions.

L'observatoire du tourisme est un outil au service de la stratégie touristique, il permet de fournir une vue d'ensemble de l'activité touristique, à savoir :

- connaître l'offre ;
- mesurer la fréquentation et la notoriété du territoire ;
- identifier les comportements et les attentes des clientèles ;
- mesurer les flux touristiques et connaître la mobilité des visiteurs ;
- évaluer les retombées économiques sur le territoire ;
- communiquer sur cette activité touristique auprès des différentes cibles : élus, partenaires, porteurs de projets, etc.

Aintourisme accompagne les collectivités territoriales du département dans la mise en place d'outils d'observation locale : mise à disposition de moyens techniques, d'outils, de ressources humaines et proposition d'actions communes par des financements mutualisés.

A ce titre, Aintourisme est signataire du contrat Flux Vision Tourisme avec Orange Business ainsi que partenaire de Liwango, plateforme en ligne de location entre particuliers comme Airbnb, Aritel... Par convention, Aintourisme fournit aux territoires partenaires l'accès à ces plateformes.

Afin d'accompagner l'observation touristique à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de connaître les retombées économiques et les flux touristiques, de permettre l'accès à des outils méthodologiques et compétences spécifiques, il convient d'établir une convention de partenariat avec Aintourisme.

Cette convention précise les conditions et les modalités techniques et financières de la collaboration à intervenir entre les deux parties.

La durée de cette convention est fixée à 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'Aintourisme a la compétence pour accompagner les collectivités territoriales dans leur connaissance des flux et de l'activité touristiques ;

CONSIDERANT qu'Aintourisme est seul signataire du contrat Flux Vision Tourisme avec Orange Business et seul interlocuteur pour la plateforme en ligne Liwango ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention pour que la Communauté d'Agglomération dispose de l'accompagnement par Aintourisme et des moyens mutualisés nécessaires à l'animation de son observatoire touristique ;

CONSIDERANT que la contribution forfaitaire annuelle de la Communauté d'Agglomération est fixée à 2 650 € sur 2 ans, montant identique aux années précédentes ;

VU le projet de convention de partenariat couvrant le partage de données et l'observation locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Aintourisme et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-006 - Travaux de sauvegarde de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : demandes de subventions « Travaux phase 2 » portant sur les bâtiments classés Monuments Historiques, auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du Schéma de développement touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en identifiant leurs singularités », l'une des actions prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560).

Au titre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) subventionnent des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers et d'orgues protégés (classés ou inscrits) au titre des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État.

Ces aides, attribuées sous forme de subventions aux propriétaires publics ou privés d'immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, contribuent à la sauvegarde du patrimoine national. La participation de l'État peut être accordée aux propriétaires de Monuments Historiques protégés pour le financement des études de diagnostic, des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration conformément à la réglementation définie par le Code du Patrimoine.

Par ailleurs, le « Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional » porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes a pour objectif de soutenir la restauration des édifices, objets mobiliers, jardins protégés (inscrits ou classés) au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt historique, architectural et culturel.

VU le classement au titre des Monuments Historiques de la Ferme de la Forêt (ensemble du bâti), y compris sa cheminée sarrasine par arrêté du 11 octobre 1930 du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB.2018.097 en date du 2 juillet 2018 approuvant le plan de financement pour l'opération de valorisation touristique de la Ferme de la Forêt ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB.2020.167 en date du 14 décembre 2020 approuvant la demande de subvention phase « Projet » auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB.2021.075 en date du 19 avril 2021 adoptant l'Avant-Projet Définitif de la mise en valeur du site de la Ferme de Forêt ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB.2021.260 en date du 13 décembre 2021 approuvant la demande de subventions « Travaux – phase 1 » auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan Patrimoine ;

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutient à hauteur de 35 % les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au titre des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État ;

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône-Alpes soutient, à hauteur de 30 % maximum avec un plafond de 120 000 € maximum par exercice budgétaire, les travaux de restauration (inscrits ou classés) au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt historique, architectural et culturel à la condition que l'opération concernée ait déjà été inscrite à la programmation annuelle de la DRAC ;

CONSIDERANT le mode de fonctionnement de ces deux financeurs, à savoir l'allocation d'une enveloppe annuelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la demande de subvention « Travaux – phase 1 » allouée sur l'enveloppe budgétaire 2022, par une demande de subvention « Travaux – phase 2 » allouée sur l'enveloppe budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT que le montant subventionnable « Travaux – phase 2 » s'élève à 628 225,22 € HT et porte sur :

- les travaux de restauration des bâtiments classés Monuments Historiques et les Systèmes de Sécurité Incendie pour un montant de 508 438,44 € HT ;
- les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les phases « Direction de l'exécution des Travaux et Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier » pour un montant de 9 786,78 € HT ;
- un prévisionnel révision de prix pour un montant de 110 000 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous incluant les frais d'honoraires :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux	
ÉTAT – DRAC Monuments Historiques	Travaux phase 2	219 978 €	35%	
REGION - Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine régional	Travaux phase 2	120 000 €	19%	Plafonné à 120 000€ par exercice budgétaire
Fondation France Bois Forêt pour notre patrimoine	Appel à projet 2020	10 000 €	1,70%	
Sous-Total subventions publiques		349 978 €	55,70%	
Fonds propres		278 247 €	44,30%	
Sous-total Dépenses		278 247 €	44,30%	
MONTANT TOTAL H.T.		628 225 €	100%	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus pour les « Travaux phase 2 » (enveloppe budgétaire 2023) de la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) au titre de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

APPROUVE la demande de subvention « Travaux – phase 2 » auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national pour un montant de 219 978 € ;

APPROUVE la demande de subvention « Travaux – phase 2 » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional » pour un montant de 120 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de restauration de la Ferme de la Forêt située à Courtes et à signer tous les documents afférents.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-007 - Aides à la plantation de haies bocagères 2023-1 : Attribution

Par délibération en date du 12 Octobre 2020, le Bureau Communautaire a approuvé le renouvellement du dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement pour la période 2020-2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat des plants dans la limite de 4 € par mètre linéaire ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont : la plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entre 30 mètres et 300 mètres linéaires avec 6 essences différentes, uniquement en zone Agricole ou Naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que l'estimation financière du projet a été définie à 3 000 € par an ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les aides à la plantation de haies bocagères aux pétitionnaires suivants :

Aides à la plantation de haies bocagères						
Nom et Prénom	Commune	Lieu de plantation	Mètres linéaires	Coûts des plants TTC	Subvention	Zonage du Projet
Commune de Courmangoux	Courmangoux	Verger communal	130	482,9 €	482,9 €	N

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-008 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et la bocage de l'Ain : Convention avec le Département de l'Ain pour la mise en oeuvre d'un bonus d'aide

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse participe au Fonds « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » depuis 2019.

Ce dispositif est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet sont : le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération, La Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Ce fonds est géré administrativement par la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des territoires partenaires. Depuis 2019, 80 hectares de forêts du bassin de Bourg-en-Bresse ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 127 150 € d'aides attribuées sur le territoire.

Afin d'encourager à la diversification en essences des plantations financées par le fonds local, le Conseil Départemental de l'Ain a validé, le 4 juillet 2022, la mise en place d'un bonus d'aide de 10 % pour les propriétaires souhaitant planter 4 essences ou plus. Ce bonus sera intégralement pris en charge par le Conseil Départemental dans le cadre du livre blanc forêt bois, il ne sera donc pas pris sur l'enveloppe du fonds local.

Afin de simplifier la gestion de cette subvention pour les propriétaires, la Communauté d'Agglomération avancera pour les dossiers concernés le bonus d'aide. Une demande de régularisation sera annuellement émise par auprès du Département.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB 2022-207 en date du 17 octobre 2022 validant la participation et le portage du fonds local sur 2022-2024 ;

VU le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain figurant en annexe ;

CONSIDERANT que la convention prend fin à la date de paiement aux bénéficiaires par Communauté d'Agglomération de l'aide du dispositif « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain », des soldes finaux qui leur reviennent ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain permettant la mise en oeuvre d'un bonus d'aide dans le cadre du Fonds

local « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » encourageant à une diversification en essences des plantations forestières ;

APPROUVE le portage administratif de cette convention par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE le versement aux propriétaires, bénéficiaires du dispositif « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain » et souhaitant planter 4 essences ou plus, d'un bonus de 10% mis en place par le Conseil départemental ;

AUTORISE la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à émettre annuellement une demande de régularisation correspondant au montant des bonus versés aux propriétaires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-009 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain : 2nde vague d'attribution 2022

Le dispositif construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif crée en 2019 a été renouvelé jusqu'en 2024.

CONSIDERANT les projets validés par le comité technique du fonds le 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 18 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les 14 dossiers validés listés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe ;

VU la convention entre la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain pour la mise en œuvre du bonus « diversification » du livre blanc ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 35 082 € conformément à l'annexe jointe ;

APPROUVE le versement au propriétaire éligible de 1 025 € au titre du bonus « diversification » du livre blanc

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter le Conseil Départemental de l'Ain pour le paiement à la Communauté d'Agglomération de 1 025 € au titre du bonus « diversification » du livre blanc ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-010 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes

Le partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a débuté en 2011 avec la signature d'une convention, relative à la mise à disposition de l'ingénierie du CRPF au service du territoire du bassin de Bourg-en-Bresse, approuvée par délibération du Syndicat Mixte Cap 3B. Ce partenariat a ensuite été renouvelé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse depuis 2017.

Par délibération n° DC-2019-006 en date du 11 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le CRPF Auvergne Rhône Alpes et a donné délégation au Bureau Communautaire pour son renouvellement dans les mêmes termes et sans changement substantiel.

Par délibération n° DB-2021-033 en date du 22 février 2021, le Bureau Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Les travaux du schéma stratégique filière bois de la Communauté d'Agglomération ont permis d'aboutir à la définition des enjeux suivants :

- la lutte contre le morcellement en forêt privée ;
- le renforcement qualitatif du réseau de desserte ;
- la préservation d'un foncier favorable à la filière bois ;
- la prise en compte des changements climatiques afin de garantir la cohérence des actions d'aujourd'hui vis-à-vis du climat de demain ;
- la préservation des services écosystémiques et le maintien du bon état écologique des forêts ;
- le développement de la gestion forestière durable et adaptée.

Afin de continuer de répondre à ces enjeux, il convient de poursuivre le travail avec le Centre Régional de la Propriété Forestière. Le renouvellement de la convention sera l'occasion de rendre plus lisible les actions de la convention et de recentrer les objectifs notamment en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

OBJET ET OBJECTIFS 2022

En lien avec les orientations du schéma stratégique filière bois, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans la continuité du travail initié avec le CRPF, il s'agira donc de :

- Assurer la présence du CRPF sur le territoire et renforcer le lien avec les propriétaires et acteurs de la forêt privée ;
- Préserver les services écosystémiques apportés par la forêt ;
- Former les propriétaires forestiers aux différents aspects de la gestion durable de leur forêt ;
- Inciter les propriétaires à améliorer et valoriser des parcelles par des travaux (dégagement, dépressage, plantation etc...) ;
- Dynamiser la restructuration foncière grâce à l'animation d'une bourse foncière ;
- Mobiliser la ressource forestière privée.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT les orientations du Schéma filière bois :

- développer la gestion forestière durable et adaptée ;
- préserver les services écosystémiques ;
- s'adapter aux changements climatiques ;
- lutter contre le morcellement en forêt privée ;
- préserver un foncier favorable à la filière bois ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial :

- Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- Protéger la santé l'air l'eau et la biodiversité ;

CONSIDERANT la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 10 800 € telle qu'elle résulte des éléments financiers suivants :

Dépenses			Recettes		
Intitulés	Nombre de jours	Montant en euros	Intitulés	Nombre de jours	Montant en euros
Ingénierie du technicien du CRPF sur le périmètre de la CA3B (missions citées ci-dessus)	28	12 600	Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	24	10 800
			Autofinancement CRPF	4	1 800
SOUS TOTAL	28	12 600		28	12 600

CONSIDERANT que la convention a été initialement signée pour une durée de 2 ans et qu'elle est renouvelable pour la même durée ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2020-54 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour le renouvellement de la convention dans des termes similaires et sans modification substantielle ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes, telle qu'elle figure en annexe, pour une participation annuelle de 10 800 € sur 2 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport. Yves CRISTIN précise que parallèlement à la création d'ORGANOM, le syndicat mixte a reçu une mise en demeure des services de l'Etat indiquant que la plate-forme en question devait être en dehors du périmètre d'ORGANOM.

Délibération DB-2023-011 - Acquisition à l'euro symbolique des terrains appartenant à ORGANOM sur le site de la Tienne pour la réalisation d'une plateforme de stockage de boues

Dans le cadre de la compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse utilise actuellement une plateforme pour stocker les boues produites sur la station d'épuration de Bourg-en-Bresse sur le site de la Tienne à Viriat appartenant au Syndicat Intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers dans l'Ain (ORGANOM). Suite aux différents aménagements réalisés notamment dans le cadre de l'usine de méthanisation OVADE, la plateforme se situe au centre des installations d'ORGANOM. Un arrêté de mise en demeure délivré par le Préfet de l'Ain en date 26 mars 2021 impose de déplacer la plateforme de stockage des boues vers un site propriété de la Communauté d'Agglomération et isolé physiquement des installations d'ORGANOM.

Dans ce cadre, des travaux d'aménagement vont être menés sur les parcelles cadastrées section F n° 728, 731, 734 et 735 appartenant à ORGANOM qui supportent actuellement la plateforme de compostage de déchets verts sise à la Tienne (Viriat) pour répondre aux besoins de stockage de boues et d'implantation des équipements périphériques.

A cette fin, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées n° 731 et 734 ainsi qu'une partie des parcelles n° 728 et 735 de la section F, dont une division parcellaire est à prévoir. Cela représente une superficie à acquérir de l'ordre de 12 822 m² conformément au plan annexé à la présente décision.

Lesdites parcelles sont zonées Nt au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Viriat qui est un sous-secteur spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne où sont autorisées la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation ou de retraitement des déchets.

Cette acquisition se réalisera soit courant 2025 une fois le foncier libéré, soit en 2026 une fois les travaux d'aménagement réalisés. Néanmoins, il est nécessaire que le Bureau Communautaire se prononce en faveur de cette acquisition ce jour afin d'intégrer la présente décision dans le cadre du dossier d'autorisation.

Le Comité syndical d'ORGANOM se réunira courant janvier 2023 pour acter la cession desdites parcelles à la Communauté d'Agglomération à l'euro symbolique. Les frais annexes et inhérents au changement de destination de la plateforme seront supportés par la Communauté d'Agglomération.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-37 ;

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de PLU de la Commune de Viriat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section F n°728p, 731, 734 et 735p sises sur la Commune de Viriat appartenant à ORGANOM ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-012 - Programme LEADER pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réemploi dans le cadre de la reconstruction-extension de locaux de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) - Demande de subvention

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage la reconstruction - extension de locaux de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes (01560).

Ces travaux ont pour objet :

- La démolition et la reconstruction du garage du camion de ramassage des ordures ménagères, bâtiment sinistré à l'été 2018 du fait de la sécheresse ;
- L'agrandissement du local DMS suite à la mise en place de la filière ECODDS (recyclage des déchets diffus spécifiques) ;

- La construction de vestiaires pour le personnel ;
- La construction d'un espace ressourcerie ;
- La réalisation de 4 places de stationnement.

Soucieuse de limiter son impact environnemental, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager une démarche d'économie circulaire pour ce projet et s'est adjoint pour cela les compétences d'un prestataire spécialisé, le but étant de valoriser le maximum de matériaux provenant de la déconstruction in situ ou de la filière locale du réemploi pour réaliser l'opération.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réemploi devra ainsi accompagner la Communauté d'Agglomération tout au long de la démarche, de la définition du programme jusqu'à la réception des travaux. Il établira la stratégie de réemploi, identifiera au niveau local les acteurs susceptibles de participer à l'opération, assistera la Communauté d'Agglomération pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, veillera au respect et à l'optimisation de la démarche réemploi en phase études et en phase réalisation, rédigera un guide pédagogique à l'attention des entreprises, et produira au maître d'ouvrage, à l'issue des travaux, un bilan de la démarche qui mettra notamment en évidence la réduction de l'impact carbone, le taux de matériaux de réemploi mis en œuvre et, le cas échéant, les points à améliorer.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage réemploi pour l'opération de reconstruction extension de locaux de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes ;

CONSIDERANT que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 6.1 intitulée « Favoriser les innovations permettant de valoriser ou réduire les déchets » permettant d'obtenir une aide européenne dans la limite de 80 % des dépenses éligibles, et un minimum de 20 % du montant du projet devant être autofinancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT les éléments financiers du dossier suivants :

- Dépense totale subventionnable : 9.150,00 € HT
- Subvention LEADER : 7.320,00 € HT
- Autofinancement : 1.830,00 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réemploi dans le cadre de la reconstruction - extension de locaux de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes ;

APPROUVE le plan de financement précité pour ce dossier ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport. Il est précisé qu'il s'agit là d'un toilettage des questions foncières, la propriété de cette emprise restera au Département tant qu'il y aura un collège sur le site.

Délibération DB-2023-013 - Transfert à titre gratuit de l'emprise du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse au Département de l'Ain

L'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales » codifié à l'article L.213-3 du Code de l'éducation prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties.

Le Collège de l'Huppe sis sur la Commune de Montrevel-en-Bresse est édifié sur la parcelle cadastrée section AA n° 208 d'une superficie de 12 916 m² appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse. Conformément à la loi du 13 août 2004, il convient donc de transférer à titre gratuit l'assiette du collège de l'Huppe au Département de l'Ain. Pour cela, la parcelle cadastrée section AA n° 208 fait l'objet d'une modification du parcellaire cadastral qui est en cours et annexée à la présente décision. Suite à l'intervention du géomètre, l'assiette du collège transférée au Département de l'Ain représente une surface de 11 291 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-37 et L. 5211-41-3 ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'éducation ;

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 qui prévoit que l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de Communes Bresse Dombes Sud Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du Canton de Saint Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière est transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le transfert de propriété des biens immobiliers susmentionnés appartenant à l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'officialiser le transfert de propriété des biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit au Département de l'Ain, de l'assiette du collège de l'Huppe sis sur la Commune de Montrevel-en-Bresse cadastrée section AA n°208p d'une superficie de 11 291 m² selon la division cadastrale réalisée par le géomètre expert ;

CONFIE à l'étude notariale saisie pour ce dossier, la rédaction du transfert de propriété des biens entre l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dont les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONFIE à l'étude notariale saisie pour ce dossier, la rédaction du transfert de propriété à titre gratuit au Département de l'Ain, l'assiette du collège de l'Huppe sis sur la Commune de Montrevel-en-Bresse dont les frais d'acte sont à la charge du Département de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Habitat et politique de la ville

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-014 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR s'établissant comme suit :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puits canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	162	1 718 093 €	273 590 €	190 837 €
Bureau de janvier 2023	10	114 868 €	15 210 €	
TOTAL	172	1 832 961 €	288 800 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 10 propriétaires éligibles au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 15 210 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-015 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation qui s'établissent comme suit :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	238	4 803 740 €	1 053 477 €	589 355 €
Bureau de janvier 2023	8	156 887 €	35 462 €	
TOTAL	246	4 960 627 €	1 088 939 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 8 propriétaires éligibles au titre du Fonds Isolation, pour un montant total de 35 462 €, selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-016 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par avenant n°1 le 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	441	7 617 139 €	1 178 628 €	457 977 €
Bureau de janvier 2023	48	973 844 €	159 157 €	
TOTAL	489	8 590 983 €	1 337 785 €	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires éligibles au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 159 157 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-017 - Règlement intérieur du prêt de jeux et matériel de puériculture à destination des assistant(e)s maternel(le)s agréées dépendants des Relais Petite enfance de Certines, Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Trivier-de-Courtes et Val Revermont.

Le service de prêt proposé par les Relais Petite Enfance (RPE) donne la possibilité aux assistant(e)s maternel(le)s de bénéficier pour un temps défini, de matériel de puériculture ou éducatif aux normes européennes réglementaires en fonction des besoins des enfants qu'elles accueillent.

Toutefois, les Relais Petite Enfance de Certines et Ceyzériat n'en bénéficient pas ; dans les autres RPE, les conditions d'accès à ces prêts ne sont pas équitables.

Il est en conséquence proposé d'harmoniser les conditions d'emprunt pour les quatre Relais Petite Enfance en adoptant un règlement intérieur.

CONSIDERANT que l'objectif de ce service de prêt est :

- d'apporter aux enfants accueillis à domicile le bénéfice de jeux variés conformes aux normes en vigueur, adaptés à leur âge et à leur développement ;
- de faire du prêt de jeux un support et un moment privilégié de réflexions pédagogiques et de valorisation de la profession d'assistant(e) maternel(le) ;
- de favoriser les échanges entre les assistant(e)s maternel(le)s, animatrices du Relais Petite Enfance et parents ;
- d'aider les assistantes maternelles à leur installation en mettant à leur disposition du matériel adapté ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur précise les conditions de prêt, leur durée, le montant de la cotisation et les amendes en cas de retard ou de détérioration ;

VU l'avis favorable de la commission solidarité, social, petite enfance et jeunesse du 27 septembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, validant l'organisation et le fonctionnement du service de prêt de matériel ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur du prêt de jeux et matériel et tous documents afférent.

<u>Transports et Mobilités</u>

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-018 - Programme LEADER pour l'achat de deux vélos cargo - Demande de subvention

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a ouvert en 2014 l'agence de mobilités La Station, située en gare de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous :

- Location vélo courte et longue durée (vélos classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...);
- Animation, sensibilisation et apprentissage de l'usage du vélo ;
- Information sur le réseau cyclable ;
- Information sur le réseau Rubis de la Communauté d'Agglomération et sur les réseaux régionaux de transport ;
- Vente de certains titres de transports du réseau Rubis.

Afin de diversifier la flotte de vélos proposés en location aux habitants et usagers du territoire, la Communauté d'Agglomération a pour projet de faire l'acquisition de deux vélos cargo. L'objectif est notamment d'accompagner les habitants à la découverte de nouveaux modes de déplacements actifs et alternatifs à la voiture individuelle et les sensibiliser aux possibilités offertes par le vélo cargo pour les déplacements du quotidien : transport d'enfants, chargement de courses, etc.

Ces vélos seront disponibles à la location au travers du service de La Station et ouverts à l'ensemble des habitants et usagers du territoire.

CONSIDERANT que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 4.1 intitulée « accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion » permettant d'obtenir une aide européenne dans la limite de 64 % des dépenses éligibles d'investissement, plafonnées à 100 000 €, et un minimum de 20 % du montant du projet devant être autofinancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale subventionnable : 10 415,90 € ;
- Subvention LEADER : 6 666 € ;
- Autofinancement : 3 749,90 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour l'achat de deux vélos cargo ;

APPROUVE le plan de financement précité pour ce dossier ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Arrivée de Monsieur Jean-François DEBAT, qui prend la présidence de l'assemblée.
Départ de Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-019 - Gestion du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé une convention de Délégation de Service Public (DSP), de type affermage, pour l'exploitation du réseau RUBIS avec la société Keolis Bourg-en-Bresse, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Par un avenant en date du 21 janvier 2022, la durée de la DSP a été prolongée d'un an et arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Ce contrat a permis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'absorber le transfert de la compétence « transport » du département et de mieux appréhender le territoire à desservir, lui offrant désormais une bonne connaissance de ces enjeux de transport.

Ce contrat a également permis de déployer une offre nouvelle de services mobilités pour le territoire dont le fonctionnement est maintenant stabilisé : transport à la demande sur 74 communes, vélos en libre-service (VLS), navette électrique de centre-ville, intégration des transports scolaires, etc.

En vue du renouvellement du contrat de DSP, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a présenté son « Rapport sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du réseau Rubis ». Si le mode de gestion actuel s'exerce sous la forme d'une DSP attribuée à un tiers en charge de la gestion du réseau, le rapport présentait d'autres modes de gestion pouvant être envisagés afin de retenir in fine le mode de gestion le plus approprié pour assurer la continuité de service :

- La régie
- L'établissement public à caractère industriel et commercial
- La société publique locale
- Le marché public

Sur la base de ce rapport, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 a approuvé le principe d'une gestion par voie de DSP, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le renouvellement de la DSP actuelle a ainsi débuté en août 2022 par la publication de l'appel d'offre.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire du parc de bus urbain, ainsi que des infrastructures qui y sont attachées (dépôt, agence de mobilités du centre-ville, tunnel de lavage...), que l'article L1224-1 du code du travail permet la transmission des personnels mobilisés, que le réseau scolaire pourrait être géré au moyen de marchés publics, et qu'ainsi la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse serait en mesure d'exercer cette compétence avec ses moyens propres.

Eu égard aux conditions dégradées de concurrence dans laquelle s'effectue l'actuelle négociation autour de l'attribution de la DSP, et eu égard au caractère difficilement soutenable des offres reçues, il est proposé d'étudier la mise en place d'un opérateur interne en charge des transports publics, le plus probablement un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), au moyen d'une étude de préfiguration.

Cette étude se décomposera en deux volets.

1/ Une étude de 6 semaines (de mi-janvier à fin-février) portant sur l'opportunité, la faisabilité et la préfiguration d'un opérateur interne de transport.

Cette étude devra notamment clarifier :

- les conséquences en matière de ressources humaines avec le recrutement d'une équipe de direction pour l'opérateur interne (directeur général, directeur de l'exploitation, directeur commercial, éventuellement DSI) ;
- les conséquences patrimoniales de la reprise en charge de l'investissement lié au développement du service par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et son impact sur la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les modalités de la gestion d'un service impliquant des flux financiers importants ;
- le calendrier de création de l'opérateur interne et de sa prise en charge de la compétence transport.

2/ Parallèlement, des contacts seront immédiatement engagés pour lancer une mission de recrutement du chef de projet chargé de la mise en place de l'opérateur interne de transports et de sa direction future.

VU les dispositions des articles L1411-1 et L1412-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DC.2018.132 en date du 26 novembre 2018 approuvant la conclusion du contrat de Délégation de Service Public ;

VU l'avenant n° 5 en date du 21 janvier 2022 prévoyant l'allongement d'un an de la durée de la Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public des transports urbains arrive à expiration le 31 décembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le lancement d'une étude de préfiguration de la création d'un opérateur interne de transports, pour la reprise en gestion directe de l'exploitation du réseau de transports publics RUBIS, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La séance est levée à 18 h 50.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 23 janvier 2023 à 16 h 30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2023

Le secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,



Le Conseiller délégué,
Sébastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

